

2014/6315 - PHASE 1 DE L'OPERATION URBAINE SUR LE SECTEUR DE GERLAND - LYON 7E (DIRECTION DE L'ECONOMIE DU COMMERCE ET DE L'ARTISANAT)

Le Conseil Municipal,

Vu le rapport en date du 8 janvier 2014 par lequel M. le Maire expose ce qui suit :

« Le secteur de Gerland connaît une mutation importante et rapide depuis plusieurs années qui se poursuivra de manière soutenue dans les années à venir avec de nombreux projets.

En 2009, la population de Gerland était de 23 945 habitants, soit 34,6 % de la population du 7^e arrondissement. D'ici à 2028, ce sont près de 15 000 habitants supplémentaires qui s'installeront sur le quartier, soit l'équivalent de 7 500 ménages.

Gerland compte 30 000 emplois sur son territoire et dispose d'un parc tertiaire de 500 000 m², dont 200 000 m² construits entre 2000 et 2011. Environ 18 000 nouveaux emplois devraient être créés dans les 15 ans à venir.

Les enjeux sont importants, tant au niveau des commerces, que des artisans, des entreprises, avec des filières d'excellence, qu'en matière d'aménagement et d'urbanisme.

Les projets sont en effet nombreux : transfert du supermarché Casino de la place des Pavillons sur l'Ilot Fontenay, ZAC du Bon Lait, ZAC des Girondins, prolongement de la ligne de tramway T1, création du pont Raymond Barre, dédié au tramway et aux modes doux, permettant de relier le secteur à la Confluence, pont des Girondins, prolongement de la ligne B du métro jusqu'à Oullins...

En février 2013, Gerland comptait 309 locaux d'activités recensés en rez-de-chaussée dont 299 sont occupés, soit 21 % de l'offre commerciale et de services du 7^e arrondissement.

Le tissu commercial est aujourd'hui composé de nombreux services (45 %) qui sont ainsi surreprésentés, laissant transparaître que le commerce de proximité est fragilisé sur le secteur.

La part du commerce pur (culture-loisirs, équipement de la personne et de la maison, alimentaire) sur Gerland est faible, à peine 20 % (contre 38,50 % de moyenne sur la ville de Lyon) et n'a pas d'effet d'entraînement sur le quartier. Ces commerces ne satisfont, en outre, que des clients réguliers ou pour du dépannage.

De plus, l'offre commerciale apparaît relativement dispersée, peu structurée et peu lisible.

Malgré le rôle important que joue le commerce sur ce territoire, il présente néanmoins de nombreux signes de fragilité et doit poursuivre son

adaptation pour capter la clientèle potentielle des nouveaux habitants et actifs ainsi que pour attirer de nouvelles enseignes et ce, avec un risque d'évasion commerciale accru avec la prolongation de la ligne B du métro jusqu'à Oullins et de la ligne 1 du tramway jusqu'à la Confluence.

Compte tenu des enjeux sur ce secteur, la Ville de Lyon a souhaité, en association avec ses partenaires (Chambre de Commerce et d'Industrie de Lyon, Chambre de Métiers et de l'Artisanat du Rhône, association de management de centre-ville Lyon 7 Rive Gauche ainsi que l'Etat) mettre en place, sur ce secteur à forts enjeux, une opération urbaine faisant appel au FISAC (Fonds d'Investissement pour les Services, l'Artisanat et le Commerce).

Pour ce faire, elle a déposé un dossier de demande de subvention FISAC auprès des services de l'Etat le 25 juillet 2013. Le 22 août 2013, ces derniers ont accusé réception du dossier. Cet accusé de réception vaut autorisation de démarrer les actions ou travaux à compter de cette même date, sans préjuger de la réponse de l'Etat sur sa participation financière demandée pour les différentes actions envisagées.

Aussi, la Ville de Lyon souhaite, en accord avec ses différents partenaires, lancer l'opération début 2014. Elle entend tout particulièrement prioriser l'accessibilité des locaux commerciaux afin de permettre aux professionnels de se conformer à la loi n° 2005-102 du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées. Cela se traduira concrètement par la mise en œuvre d'actions de sensibilisation et la réalisation de diagnostics d'une part, et d'un accompagnement des entreprises au travers d'aides directes à la réalisation de travaux de mise en conformité d'autre part.

Ce texte prévoit la mise en accessibilité de tous les établissements recevant du public (ERP) au 1^{er} janvier 2015, dont les commerces de proximité. Pour les ERP classés en cinquième catégorie, au moins la partie du bâtiment dans laquelle l'ensemble des prestations est fournie (et la plus proche de l'entrée) doit être accessible aux personnes handicapées.

Cette loi précise que l'accessibilité « permet l'autonomie et la participation des personnes ayant un handicap, en réduisant les discordances entre les capacités, les besoins et les souhaits d'une part, et les différentes composantes physiques, organisationnelles et culturelles de leur environnement d'autre part ».

Dès 2007, la Ville de Lyon s'est engagée en faveur de l'accessibilité des personnes en situation de handicap en sensibilisant et conseillant les commerçants pour qu'ils se mettent en conformité avec la loi du 11 février 2005 dans le cadre du Label Commerce Handi-Accueillant.

Celui-ci a pour objectif de :

- développer l'autonomie pour toutes et pour tous ;
- présenter les obligations de la loi et les risques juridiques ;
- évaluer l'accessibilité des commerces ;

- apporter une information technique ;
- valoriser une accessibilité existante.

L'opération de labellisation est conduite en partenariat avec :

- les associations de personnes en situation de handicaps ;
- les associations de commerçants ;
- les associations du Management de Centre-ville ;
- la Chambre de Métiers et de l'Artisanat du Rhône ;
- la Chambre de Commerce et d'Industrie de Lyon.

Les deux volets de l'accessibilité de l'opération urbaine de Gerland seront menés en cohérence avec le Label Commerce Handi-Accueillant et inversement.

Un premier axe « Information, sensibilisation des professionnels et réalisation de diagnostics accessibilité » permettra, entre autres, de sensibiliser les artisans et commerçants à la réglementation en leur rappelant les principaux enjeux de la loi et de les aider à prioriser leurs travaux en mettant en place des degrés d'axes d'amélioration. Celui-ci s'appuiera sur une réunion collective de sensibilisation afin d'expliquer la loi de 2005 et ses obligations (présentation de l'action FISAC à chaque artisan et/ou commerçant et remise d'un document explicatif) et sur un accompagnement individuel (état des lieux de chaque situation, remise d'un rapport confidentiel détaillé, restitution du pré-diagnostic chez l'artisan/commerçant permettant d'avoir une réflexion sur un plan d'action à mener).

Les commerçants et artisans ayant fait réaliser ce diagnostic ou tout autre diagnostic (notamment dans le cadre du Label Commerce Handi-Accueillant) avant d'engager des travaux pourront demander un dossier de subvention auprès de la Ville de Lyon dans les conditions précisées dans le règlement d'attribution des aides directes qui sera adopté postérieurement à la présente délibération.

Outre les deux actions portant sur l'accessibilité des locaux commerciaux, la tranche 1 de l'opération urbaine de Gerland comporte également les actions suivantes :

- Financement de l'animation du dispositif : en tant que maître d'ouvrage de l'opération, la Ville de Lyon assurera la coordination et l'animation de l'opération avec l'ensemble des partenaires et veillera à la cohérence des actions pour atteindre les objectifs définis dans le cadre de cette opération urbaine, à savoir, notamment les points suivants :

- coordination de l'opération urbaine en lien avec le groupe technique ;
 - pilotage du dispositif et suivi de chaque action ;
 - organisation et animation des comités techniques ;
 - travail sur des projets de communication et d'animation visant à développer l'attractivité de l'offre commerciale.

- Marketing territorial :

Cette action a notamment pour objectifs de :

- promouvoir et valoriser de façon dynamique et moderne le tissu commercial et artisanal de Gerland auprès des habitants, des usagers, des salariés de Gerland et plus généralement, communiquer sur les atouts du secteur de Gerland ;
- contribuer à l'implantation d'entreprises commerciales et artisanales assurant la complémentarité et la diversification de l'offre de Gerland ;
- accompagner les commerçants face aux mutations que connaît le territoire (départ de l'Olympique Lyonnais, ZAC Bon Lait et Girondins, îlot Fontenay...).

Cela se traduira notamment par :

- une information des enseignes et franchises sur les opportunités d'implantation sur Gerland ;
- la sensibilisation des commerçants, des artisans et des acteurs économiques à la nouvelle dynamique initiée ;
- la présence du management de centre-ville sur les salons professionnels de type salon de la Franchise, MAPIC, SIEC...
- la mise en place d'actions de valorisation du pôle de restauration de Gerland qui est actuellement le troisième de l'agglomération lyonnaise.

- Etude de faisabilité « Cybermarché de proximité » :

Un cybermarché de proximité est basé :

- sur un site internet fonctionnant pour le client comme un cybermarché « classique » c'est-à-dire développé par la grande distribution. A la différence que les rayons et/ou classement des offres sont proposées par des petits commerces ;
- cette offre commerciale des petits commerces peut être accompagnée d'une offre complémentaire de type associatif ou culturel ;
- d'un service de récupération des achats chez l'ensemble des commerces et d'un regroupage des produits par client ;
- d'un service de livraison des achats : soit chez les commerçants du réseau, soit en point relais, soit à domicile. Les points relais peuvent être implantés en entreprise, dans des commerces, mais aussi tout lieu de fort passage où l'organisation du service est possible.

L'objectif de la mise en place de ce dispositif est de développer les achats de proximité entre les petits commerces et ses clients potentiels (habitants, salariés et étudiants) au travers d'un cybermarché de proximité.

Cette étude aura le contenu suivant :

- étude d'implantation ;
- orientations envisageables pour la poursuite du projet ;
- mise en place du service / étude juridique et de gouvernance (type de structure porteuse, organisation, notamment) ;
- organisation du service.

Les actions suivantes ont été mentionnées, à titre informatif, dans le dossier FISAC déposé auprès des services de l'Etat sans demande de financement complémentaire :

- management de centre-ville ;
- développement de modes de déplacements durables sur le territoire de Gerland ;
- services innovants.

La répartition du budget prévisionnel par action et la participation des différents partenaires figurent dans le tableau en annexe 2 avec, le cas échéant, la valorisation du temps agent.

Un règlement d'attribution des aides directes sera édicté ultérieurement par la Ville de Lyon, après concertation avec l'ensemble de ses partenaires. Le montant des subventions à destination de ces derniers ainsi que leurs conditions de versement feront l'objet d'une délibération qui vous sera soumise lors d'un prochain Conseil municipal, sous réserve de l'inscription des crédits au budget de l'exercice en cours. »

Vu la loi n° 2005-102 du 11 février 2005 ;

Vu lesdites conventions :

Vu l'avis émis par le Conseil du 7e arrondissement ;

Oui l'avis de sa Commission Economie Locale – Relations Internationales – Universités ;

DELIBERE

1- Le lancement des actions de la phase 1 de l'opération urbaine du secteur de Gerland dans le cadre de la procédure FISAC est approuvé.

2-La convention cadre d'opération susvisée, établie entre la Ville de Lyon, l'Etat, l'Association Lyon 7 Rive Gauche, la Chambre de Commerce et d'Industrie de Lyon et la Chambre de Métiers et de l'Artisanat du Rhône, est approuvée.

3- Les conventions d'application susvisées, établies entre la Ville de Lyon, l'Association Lyon 7 Rive Gauche, la Chambre de Commerce et d'Industrie de Lyon et la Chambre de Métiers et de l'Artisanat du Rhône, sont approuvées.

4- M. le Maire est autorisé à signer lesdits documents.

(Et ont signé les membres présents)
Pour extrait conforme,
Pour le Maire, l'Adjointe déléguée,

M.O. FONDEUR